

Cher(e) abonné(e),

En cette nouvelle année qui débute, toute l'équipe Kheox vous présente ses meilleurs vœux de bonheur, santé et prospérité, pour vous-même et pour vos proches. Que cette année vous apporte aussi réussite et satisfactions professionnelles.

Comme chaque année, retrouvez **le calendrier des temps forts Kheox 2022**.

Ce calendrier va vous permettre d'être informé de toute l'actualité liée à votre abonnement. Vous y trouverez les dates d'envoi des newsletters, des emails Connect#, les dates de mises à jour de tous les contenus de Kheox, ainsi que les Rendez-Vous Experts qui jalonnent 2022.

Il nous reste donc à vous souhaiter une excellente utilisation de votre abonnement.

Nous vous renouvelons tous nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année, et vous prions d'agréer, cher(e) abonné(e), l'assurance de nos cordiales salutations.

L'équipe Kheox



## **ACOUSTIQUE, AMIANTE, CHAUFFAGE/REFROIDISSEMENT, GÉOTEXTILE... DE NOUVELLES NORMES DISPONIBLES**

**33** textes normatifs ont récemment été publiés, ils concernent les thèmes suivants :

### **B – Carrières - Céramiques - Verre - Réfractaires - Bois - Lièges**

- [NF EN 16755](#) (octobre 2017 – indice de classement : B 53-859) : Durabilité des performances de réaction au feu - Classement des produits à base de bois ignifugés pour utilisation finale en intérieur et en extérieur. [Retirage]

- [NF EN 13329+A2](#) (septembre 2021 – indice de classement : B 54-020) : Revêtements de sol stratifiés - Éléments dont la surface est à base de résines aminoplastes therm durcissables - Spécifications, exigences et méthodes d'essai.

► [Lire l'actu-veille associée](#)

### **C – Électricité**

- [NF C 15-160](#) (octobre 2018 – indice de classement : C 15-160) : Installations pour la production et l'utilisation de rayonnements X - Exigences de radioprotection.

### **D – Économie domestique – Hôtellerie – Ameublement – Aménagements**

- [NF D 11-107](#) (novembre 2021 – indice de classement : D 11-107) : Appareils sanitaires - Bidets en céramique sanitaire.

► [Lire l'actu-veille associée](#)

### **G – Textiles et cuirs**

- [NF G 38-060](#) (octobre 2013 – indice de classement : G 38-060) : Textiles - Articles à usages industriels - Recommandations pour l'emploi des géotextiles et produits apparentés - Mise en œuvre - Contrôle des géotextiles et produits apparentés.

- [NF G 38-061](#) (décembre 2017 – indice de classement : G 38-061) : Utilisation des géotextiles et produits apparentés - Systèmes de drainage et de filtration - Dimensionnement et éléments de conception.

- [G 38-063](#) (février 1993 – indice de classement : G 38-063) : Articles à usages industriels - Recommandations pour l'emploi des géotextiles et produits apparentés - Utilisation des géotextiles et produits apparentés sous remblais sur sols compressibles.

- [NF G 38-064](#) (mai 2016 – indice de classement : G 38-064) : Utilisation des géotextiles

et produits apparentés - Murs inclinés et talus raidis en sols renforcés par nappes géosynthétiques - Justification du dimensionnement et éléments de conception.

- [XP G 38-065](#) (septembre 2020 – indice de classement : G 38-065) : Géosynthétiques, géotextiles et produits apparentés - Renforcement de la base des remblais sur zones à risques d'effondrement - Justification du dimensionnement et éléments de conception.

- [NF G 38-067](#) (mai 2017 – indice de classement : G 38-067) : Géosynthétiques, géotextiles et produits apparentés - Stabilisation d'une couche mince sur pente - Justification du dimensionnement et éléments de conception.

#### **P – Bâtiment et génie civil**

- [NF EN ISO 23386](#) (mars 2020 – indice de classement : P 07-250) : Modélisation des informations de la construction et autres processus numériques utilisés en construction - Méthodologie de description, de création et de gestion des propriétés dans les dictionnaires de données interconnectés.

- [NF EN ISO 23387](#) (juillet 2020 – indice de classement : P 07-251) : Modélisation des informations de la construction (BIM) - Modèles de données pour les objets de construction utilisés durant le cycle de vie des biens construits - Concepts et principes.

- [NF EN 197-5](#) (mai 2021 – indice de classement : P 15-101-5) : Ciment - Partie 5 : Ciment Portland composé CEM II/C-M et Ciment composé CEM VI.  
▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

- [NF P 52-001](#) (décembre 2021 – indice de classement : P 52-001) : Soupapes de sureté pour installations de chauffage - Spécifications techniques générales.  
▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

- [NF EN ISO 11855-3](#) (septembre 2021 – indice de classement : P 52-620-3) : Conception de l'environnement des bâtiments - Systèmes intégrés de chauffage et de refroidissement par rayonnement - Partie 3 : conception et dimensionnement.  
▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

- [NF EN ISO 11855-4](#) (septembre 2021 – indice de classement : P 52-620-4) : Conception de l'environnement des bâtiments - Systèmes intégrés de chauffage et de refroidissement par rayonnement - Partie 4 : dimensionnement et calculs relatifs au chauffage adiabatique et à la puissance frigorifique pour systèmes d'éléments de construction thermoactifs (TABS).  
▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

- [NF EN ISO 11855-5](#) (septembre 2021 – indice de classement : P 52-620-5) : Conception de l'environnement des bâtiments - Systèmes intégrés de chauffage et de refroidissement par rayonnement - Partie 5 : installation.  
▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

- [NF DTU 51.2 P1-2](#) (mai 2020 – indice de classement : P 63-202-1-2) : Parquets collés - Partie 1-2 : Critères généraux de choix des matériaux (CGM). [Retirage]

- [FD P 78-466-1](#) (octobre 2021 – indice de classement : P 78-466-1) : Verre dans la construction - Contenu des notes de calculs d'analyse thermique des températures des vitrages.  
▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

- [NF P 78-470](#) (novembre 2015 – indice de classement : P 78-470) : Verre dans la construction - Calcul des températures des composants et des efforts dans les joints de scellement des vitrages isolants sans protection solaire.

- [XP ISO/TS 21480](#) (octobre 2021 – indice de classement : P 78-500) : Verre dans la construction - Exigences techniques générales relatives au recyclage des modules photovoltaïques intégrés au bâtiment.  
▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

- [NF EN 12813](#) (décembre 2004 – indice de classement : P 93-550) : Équipements temporaires de chantiers - Tours d'étalement en composants préfabriqués - Méthodes particulières de calcul de la structure.

- [NF P 94-001](#) (novembre 2021 – indice de classement : P 94-001) : Repérage amiante environnemental - Étude géologique des sols et des roches en place - Mission et méthodologie.  
▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

- [NF EN 15237](#) (mai 2007 – indice de classement : P 94-337) : Exécution des travaux

géotechniques spéciaux - Drains verticaux.

### **S – Industries diverses**

- [XP ISO/TS 19488](#) (octobre 2021 – indice de classement : S 31-093) : Acoustique - Système de classification acoustique des logements.

▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

- [NF EN 54-1](#) (juin 2021 – indice de classement : S 61-981) : Systèmes de détection et d'alarme incendie - Partie 1 : introduction. [Retirage]

- [NF EN ISO 7396-1](#) (mai 2016 – indice de classement : S 95-155-1) : Systèmes de distribution de gaz médicaux - Partie 1 : systèmes de distribution de gaz médicaux comprimés et de vide, modifiée par l'amendement A1 (janvier 2019).

### **T – Industries chimiques**

- [NF EN 17410](#) (septembre 2021 – indice de classement : T 50-800) : Plastiques - Recyclage en boucle contrôlée de profilés de fenêtres et portes en PVC-U.

▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

### **X – Normes fondamentales – Normes générales**

- [NF EN ISO 7010](#) (mars 2020 – indice de classement : X 08-003) : Symboles graphiques - Couleurs de sécurité et signaux de sécurité - Signaux de sécurité enregistrés, modifiée par l'amendement A1 (octobre 2020).

▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

- [NF EN ISO 14040](#) (octobre 2006 – indice de classement : X 30-300) : Management environnemental - Analyse du cycle de vie - Principes et cadre, modifiée par l'amendement A1 (octobre 2020).

▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

- [NF EN 13032-3](#) (novembre 2021 – indice de classement : X 90-011-3) : Lumière et éclairage - Mesure et présentation des données photométriques des lampes et des luminaires - Partie 3 : présentation des données relatives à l'éclairage de sécurité des lieux de travail.

▶ [Lire l'actu-veille associée](#)

- [NF EN 13032-4+A1](#) (juin 2019 – indice de classement : X 90-011-4) : Lumière et éclairage - Mesure et présentation des données photométriques des lampes et des luminaires - Partie 4 : lampes, modules et luminaires LED.

### **Z – Administration – Commerce – Documentation – Traitement de l'information – Télécommunications**

- [NF Z 40-350](#) (novembre 2021 – indice de classement : Z 40-350) : Prestations d'archivage et de gestion externalisée de documents sur supports physiques.

▶ [Lire l'actu-veille associée](#)



## **SÉCURITÉ INCENDIE A ÉTÉ MIS À JOUR**

Le décret n° 2021-872 du 30 juin 2021, publié en application de l'ordonnance n° 2020-71 du 29 janvier 2020, a modifié les articles en R du livre I<sup>er</sup> du CCH concernant les dispositions constructives (partie réglementaire du code) ainsi que certains articles en L du CCH (partie législative du code). Il précise notamment les modalités d'application des solutions d'effet équivalent (ESSOC II) créés par l'ordonnance.

Le livre I<sup>er</sup> du CCH a donc été recodifié, bouleversant ainsi la numérotation des articles liés à la construction, ce qui inclut ceux relatifs à la sécurité incendie des ERP. Cette recodification a été effectuée à droit constant, modifiant uniquement des points rédactionnels mineurs.

Cette mise à jour tient compte de la nouvelle numérotation du livre 1<sup>er</sup> du CCH au regard du contexte réglementaire :

- si les anciens articles du CCH sont cités dans des synthèses ou des points de vue, ils ont été actualisés selon la nouvelle numérotation ;
- si les anciens articles du CCH sont cités dans des textes réglementaires (décrets, arrêtés, circulaires, etc.), ces derniers étant par définition immuables, des points de vue Socotec ont été ajoutés pour indiquer les changements de numérotation.

Elle concerne les fiches [1.01a](#) à [11.95b](#).

Au vu du nombre important de pages, les fiches des intercalaires suivants seront

actualisées lors de la prochaine mise à jour, à paraître en mars 2022.

---

### ► **Établissements recevant du public – ERP**

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (articles GN) et CCH (articles R. 143-2 à R. 143-21 et R. 146-1 à R. 146-4)

[Assujettissement à la réglementation des ERP \[fiche 1.01a\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (articles GN) et CCH (articles R. 143-1 à R. 143-21)

[Application de la réglementation des ERP \[fiche 1.01b\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (articles GN, CO et PE)

[Limites entre bâtiment et établissement \[fiche 1.02a\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (articles GN et PE) et CCH (articles R. 143-18 à R. 143-21)

[Classement des établissements \[fiche 1.02b\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 (GE) et CCH (articles L. 122-3 et L. 125-1, D. 122-12 et R. 122-13, R. 122-21 et R. 122-30, R. 125-17, R. 143-14 et R. 143-38)

[Obligations du constructeur – Dispositions générales \[fiche 1.03a\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 (GE) et CCH (articles L. 122-3 et L. 125-1, D. 122-12 et R. 122-13, R. 122-21 et R. 122-30, R. 125-17, R. 143-14 et R. 143-38)

[Obligations du constructeur – Cas particulier des petits établissements \(5<sup>e</sup> catégorie\) \[fiche 1.03b\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (articles GN, GE et PE) et CCH (articles R. 143-14 et R. 143-34 à R. 143-45)

[Obligations de l'exploitant \[fiche 1.04\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié et CCH (articles R. 143-1 à R. 143-47)

[Organisation des services administratifs \[fiche 1.05\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (articles GN et CO)

[Évacuation du public – Évacuation des personnes handicapées en cas d'incendie \[fiche 1.11e\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié (articles MS)

[Moyens de secours \[fiche 1.20\]](#)

- Arrêté du 22 juin 1990 modifié (articles PE)

[Établissements de 5<sup>e</sup> catégorie \(petits établissements\) \[fiche 1.21\]](#)

- Synthèse

[Agendas d'accessibilité programmée \[fiche 1.23\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Adaptation des règles de sécurité et cas particuliers d'application du règlement \[fiche 2.02\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Contrôle des établissements \[fiche 2.03\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Contrôle des établissements \[fiche 2.07\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Vérifications techniques \[fiche 2.08\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Isolement par rapport aux tiers \[fiche 3.02\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Résistance au feu des structures : règles générales \[fiche 3.03\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Dégagements : dispositions générales \[fiche 3.10\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Espaces d'attente sécurisés \[fiche 3.13\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Éléments à vocation décorative \[fiche 4.07\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Traitement d'air et ventilation \[fiche 5.08\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Conduites, organes de coupure et de détente \[fiche 5.18\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Installations temporaires \[fiche 6.06\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Généralités \[fiche 7.01\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Service de sécurité d'incendie \[fiche 7.13\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Système d'alarme \[fiche 7.17\]](#)

- Arrêté du 25 juin 1980 modifié

[Système d'alerte \[fiche 7.19\]](#)

- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

[Généralités \[fiche 8.07\]](#)

- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Dégagements [fiche 8.09]

- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Dispositions spéciales aux articles et produits dangereux [fiche 8.16]

- Arrêté du 22 décembre 1981 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Mesures particulières aux locaux non accessibles au public [fiche 8.18]

- Arrêté du 25 octobre 2011, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Ensemble des dispositions particulières applicables aux établissements du type O [fiche 8.20]

- Arrêté du 4 juin 1982 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

## Généralités [fiche 8.22]

- Arrêté du 4 juin 1982 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

## Construction [fiche 8.23]

- Arrêté du 4 juin 1982 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

## Dégagements [fiche 8.24]

- Arrêté du 18 novembre 1987, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

## Généralités [fiche 8.32]

- Arrêté du 23 mai 1989 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

## Construction [fiche 8.43]

- Arrêté du 21 avril 1983 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

## Ensemble des dispositions particulières applicables aux établissements du type V [fiche 8.56]

- Arrêté du 4 juin 1982 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980 modifié

## Construction [fiche 8.59]

- Arrêté du 19 novembre 2001 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Généralités [fiche 8.67]

- Arrêté du 22 juin 1990 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Règles techniques [fiche 9.02]

- Arrêté du 23 janvier 1985 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Chapiteaux, tentes et structures itinérants – Généralités [fiche 10.02]

- Arrêté du 23 janvier 1985, modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Exploitation [fiche 10.13]

- Arrêté du 10 novembre 1994 modifié, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Dispositions générales [fiche 10.18]

- Arrêté du 9 mai 2006, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Dispositions constructives [fiche 10.23]

- Arrêté du 9 mai 2006, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Secours contre l'incendie [fiche 10.26]

- Arrêté du 9 mai 2006, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Contrôles et visites [fiche 10.28]

- Arrêté du 24 décembre 2007, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Généralités [fiche 10.31]

- Arrêté du 24 décembre 2007, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Modalités de contrôle [fiche 10.32]

- Arrêté du 24 décembre 2007, complétant l'arrêté du 25 juin 1980

## Obligations complémentaires relatives à l'exploitation [fiche 10.44]

- Arrêté du 6 septembre 1978

## Établissements relevant du ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs [fiche 11.12]

- Arrêté du 6 octobre 1978

## École nationale de l'aviation civile [fiche 11.13]

- Arrêté du 26 octobre 1978

## ERP relevant du ministère des Transports [fiche 11.14]

- Arrêté du 16 novembre 1978

## ERP relevant du secrétariat d'État aux anciens combattants [fiche 11.17]

- Arrêté du 14 avril 1980

## ERP relevant du ministère des affaires étrangères [fiche 11.19]

- Instruction technique du 24 juillet 1980

## Emploi de l'oxyde d'éthylène dans les ERP [fiche 11.20]

- Arrêté du 13 mai 1981

## Bâtiments d'éducation physique et sportive – Équipements sportifs dont l'État est propriétaire [fiche 11.22]

- Décret n° 90-43 du 9 janvier 1990

## Établissements flottants et bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public [fiche 11.40a]

- Arrêté du 9 janvier 1990 modifié

## Établissements flottants et bateaux en stationnement sur les eaux intérieures recevant du public [fiche 11.40b]

- Arrêté du 19 juin 1990

## Bâtiments ou équipements sportifs ouverts au public affectés au ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports [fiche 11.41a]

- Arrêté du 19 juin 1990

## Établissements concourant au service public de l'éducation et dont les collectivités ont la

charge [fiche 11.41b]

- Circulaire du 15 novembre 1990

Établissements de 5e catégorie [fiche 11.44]

- Circulaire du 27 janvier 1994

Établissements de santé [fiche 11.45]

- Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié

Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité [fiche 11.50]

- Circulaire du 22 juin 1995

Commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité [fiche 11.54]

- Arrêté du 28 février 1996

ERP relevant du ministère de l'Intérieur [fiche 11.57]

- Arrêté du 6 août 1996

Établissements publics de santé et institutions sociales et médico-sociales publiques [fiche 11.59]

- Arrêté n° 97-11628 du 9 septembre 1997

Interdiction d'utiliser tout engin volant motorisé ou télécommandé par radio, dans les ERP [fiche 11.64]

- Arrêté du 14 octobre 2002

Établissements publics d'enseignement supérieur et Crous [fiche 11.75]

- Circulaire du 23 avril 2003

Rapports de vérification technique et visites de sécurité [fiche 11.77]

- Arrêté du 26 mai 2004

Établissements relevant du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie [fiche 11.79]

- Circulaire du 4 mai 2005

Contrôle des établissements recevant du public de 5<sup>e</sup> catégorie comportant des locaux à sommeil [fiche 11.88]

- Arrêté du 18 juillet 2006

Règles de sécurité dans les établissements pénitentiaires [fiche 11.95a]

- Circulaire du 12 janvier 2007

Application des règles de sécurité dans les établissements pénitentiaires [fiche 11.95b]

#### ► Bâtiments d'habitation – HAB

- Arrêté du 31 janvier 1986 modifié

Structures et enveloppe [fiche 13.02]

JE LE CONSULTE



## GUIDE VERITAS DES TECHNIQUES DE LA CONSTRUCTION A ÉTÉ MIS À JOUR

La 54<sup>e</sup> mise à jour du Guide Veritas des techniques de la construction porte sur 52 fiches et comporte 18 nouvelles fiches. L'essentiel de cette mise à jour concerne les revêtements de sol et de mur.

Plusieurs sous-intercalaires ont été enrichies par de nouvelles fiches, c'est le cas de :

- Chapes et dalles avec des fiches sur les chapes sèches (fiche 50.11 f), les chapes rapides (fiche 50.11 g) et les chapes légères (fiche 50.11 h) ;
- Revêtements de sol en carreaux céramiques ou analogues, et en pierre naturelle avec une fiche sur la résistance à la glissance en relation avec la norme NF P 05-011 (fiche 52), une sur les systèmes de pose collée des pierres naturelles (fiche 52.2 f), deux sur les SPEC Résine de technique traditionnelle selon le dernier CPT d'exécution de juillet 2021 (fiche 52.2 g) et les SPEC Nattes (fiche 52.2 h), et une dernière pour les poses sur S.E.L. en rapport avec les règles professionnelles publiées en juillet 2021 (fiche 52.2 i) ;
- Revêtements de sol coulés intérieurs avec des fiches pour les supports à base de résine de la norme NF DTU 54.1 (fiche 54.1 a et fiche 54.1 b) ;
- Revêtements muraux en carreaux céramiques avec une fiche sur le nouveau classement WallPEC des locaux intérieurs (fiche 55) et des fiches sur les SPEC Résine (fiche 55.1 f) et SPEC Nattes (fiche 55.1 g) ;
- Planchers surélevés, qui est une nouvelle sous-intercalaire, présentant la mise en œuvre des planchers intérieurs conformément à la norme NF DTU 57.1, et les carreaux céramiques sur plots en zones extérieures (fiche 57.1 et fiche 57.2) ainsi que les platelages extérieurs en bois de la norme NF DTU 51.4 (fiche 57.3 a, fiche 57.3 b et fiche 57.3 c).

L'actualisation des fiches existantes, quant à elle, concerne :

- la [fiche 50.11 e](#) pour les Chapes et dalles ;
- les [fiches 51 a](#), [51.1 a](#), [51.11 a](#) et [51.12 a](#) pour les Parquets et revêtements de sol en bois ;
- les [fiches 52.2 a](#), [52.2 b](#), [52.2 c](#), [52.2 d](#) et [52.2 e](#) pour les spécificités liées aux poses collées sol des carreaux céramiques ou analogues, et en pierre naturelle ;
- la [fiche 53 a](#) sur les enduits de sol ;
- les [fiches 55.1 a](#), [55.1 b](#), [55.1 c](#), [55.1 d](#) et [55.1 e](#) pour les spécificités liées aux poses collées mur des carreaux céramiques ou analogues, et en pierre naturelle ;
- les [fiches 55.2 a](#) et [55.2 b](#) pour les Revêtements muraux en pierres agrafées ;
- les [fiches 55.2 c](#), [55.2 d](#), [55.2 e](#) et [55.2 f](#) pour les Revêtements muraux attachés en pierre mince ;
- la [fiche 55.3 a](#) pour les lambris ;
- les [fiches 59.1 a](#), [59.1 b](#), [59.1 c](#), [59.1 d](#), [59.1 e](#) et [59.1 g](#) pour les Peintures ;
- La [fiche 59.4 b](#) sur les spécificités des papiers peints et revêtement muraux pour les ERP et IGH et la [fiche 59.6 a](#) concernant l'imperméabilisation pour la réfection des façades ont été mises à jour et renumérotées.
- La [fiche 65.14 e](#) sur les planchers chauffants réversibles (PCR) a également été actualisée.
- Enfin, la [fiche 52.1 a](#) a bénéficié d'un erratum concernant la tête du tableau 1.

JE LE CONSULTE



## GUIDE TECHNIQUE DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS A ÉTÉ MIS À JOUR

La 29<sup>e</sup> mise à jour du Guide technique des aménagements extérieurs porte sur :

- le plan local d'urbanisme (PLU ; [fiche 1.305](#)), la nouvelle fiche intégrant les étapes d'élaboration du PLU et les effets de son annulation, tels que décrits dans le Code de l'urbanisme ;
- le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (CAUE ; [fiche 1.715](#)), dont la mission est de promouvoir la qualité architecturale, urbaine et paysagère à l'échelle d'un département ;
- les aménagements cyclables ([fiche 5.200](#)), qui, en raison d'une augmentation significative de ses usagers, se sont considérablement développés et ont beaucoup évolué ces dernières années ;
- la signalisation verticale ([fiche 8.340](#)) ;
- la prise en compte du réchauffement climatique dans la conception d'un aménagement paysager ([fiche 8.315](#) et [fiche 8.330](#)) ;
- les effets du nouveau fascicule n° 35 du CCTG relatif aux aménagements paysagers, aires de sports et de loisirs de plein air sur le détail des prix, les garanties ([fiche 8.305](#)), la réception de travaux ainsi que le suivi des plantations d'un projet d'aménagement paysager ([fiche 8.500](#)) ;
- les marques et labels qui permettent de garantir la qualité des végétaux d'un projet d'aménagement paysager ([fiche 8.420](#)) ;
- les aménagements des cours d'école ([fiche 8.605](#)) de type « nature » ou Oasis ;
- les micro-forêts urbaines ([fiche 8.610](#)), qui sont une des solutions pour développer rapidement le végétal en ville ;
- l'extinction d'une installation d'éclairage extérieur ([fiche 9.219](#)) ;
- les effets de la publication des différents arrêtés relatifs à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses ([arrêté du 27 décembre 2018 \[NOR : TREP1831126A\]](#), [arrêté du 29 mai 2019 \[NOR : TREP1915954A\]](#) et [arrêté du 24 décembre 2019 \[NOR : TREP1935660A\]](#)) sur la mise en valeur par la lumière des paysages naturels ([fiche 9.220](#)) et des bâtiments ([fiche 9.225](#)) ;
- les effets de la publication du règlement européen (UE) 2019/2020 de la Commission du 1<sup>er</sup> octobre 2019 établissant des exigences d'écoconception pour les sources lumineuses et les appareillages de commande séparés ([fiche 9.325](#)) ;
- la mise à jour de l'écocontribution sur les lampes d'éclairage public ([fiche 9.515](#)) ;
- la suppression du tarif bleu « éclairage public » pour les collectivités, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, et la mise à jour du prix du kWh ([fiche 9.520](#)).

JE LE CONSULTE



## COMPLÉMENT TECHNIQUE N°83 EST EN LIGNE

Au sommaire du Complément Technique n° 83 :

• **Installation de systèmes d'évacuation des produits de combustion : révision du DTU 24.1**

Datée de septembre 2020, la norme NF DTU 24.1 remplace la précédente version de février 2006 de ce DTU et ses amendements de décembre 2011 et décembre 2012. Cet article résume les prescriptions de ce texte, en insistant sur les nouveautés qu'il apporte, telles que l'élargissement de son domaine d'application aux conduits plastiques rigides simple paroi ou concentriques et à l'évacuation des produits de combustion des appareils de type B fonctionnant en pression, l'obligation de conduits de raccordement concentriques pour ces appareils, l'apparition des classes M1 et M2 de pression positive « moyenne », la possibilité de raccordement d'un cameau sur un conduit de fumée vertical ou un tubage réalisé avec les composants d'un autre fabricant.

• **Chantier participatif : décryptage d'une pratique de plus en plus répandue**

Le chantier participatif est depuis longtemps synonyme d'entraide, couplée à une volonté d'économie des moyens financiers. Faisant appel à l'action bénévole, il a souvent été cantonné à des programmes privés mettant en œuvre des pratiques bien spécifiques, au travers de chantiers utilisant la terre crue, le bois ou encore des bio-isolants comme la paille. Avec la démocratisation de ces techniques constructives ces dernières années et leur mise en œuvre récente sur des bâtiments de plus grande envergure, il est naturel que le chantier participatif suive cette évolution. Dès lors, il est intéressant d'interroger la mutation de la pratique et son adaptabilité à des cadres juridiques spécifiques. Devant l'attrait économique que l'on devine, le but premier du chantier participatif, en tant que concept fédérateur et créateur de lien social, est-il encore pertinent ? Et au-delà du simple acte de bâtir, comment le chantier participatif peut-il être vecteur de pédagogie auprès du grand public, de formation auprès des architectes ou encore d'insertion sociale ? Cet article propose de répondre à ces questions en détaillant les formes que le chantier participatif peut revêtir.

**Une fiche pratique "Droit" :**

- **Marchés privés : la réception des travaux, une étape essentielle**

**Et deux fiches pratiques "Sécurité incendie" :**

- **Surveillance obligatoire dans un parking public comprenant une infrastructure de recharge de véhicules électriques**
- **Infrastructure de recharge rapide pour véhicules électriques**

JE LE CONSULTE



### VISIONNEZ LES DERNIERS REPLAYS RENDEZ-VOUS EXPERTS

- ▶ **Le BIM dans les projets de construction publique, enjeux et points d'attention**
- ▶ **Lean construction, l'excellence opérationnelle au service de la construction**
- ▶ **Intégrer les usages dans un projet architectural**
- ▶ **CCAG-Travaux et CCAG-Maîtrise d'œuvre, points essentiels à retenir**



Mon compte



Assistance



Parrainage



Calendrier 2022



Nous faisons partie du groupe Infopro Digital leader de l'information des professionnels :  
Groupe Moniteur RCS Nanterre B 403 080 823.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression à partir de cette page web : [Charte des Données Personnelles](#) ou en écrivant à [rgpd.editions@infopro-digital.com](mailto:rgpd.editions@infopro-digital.com)

Pour stopper la réception d'emails provenant de « Kheox », suivez [ce lien](#).

© 2022